



Non rien n'a changé !

Comme chaque année, le Conseil Supérieur des Finances (CSF) remet un avis en vue de la préparation du programme de stabilité 2020.

D'emblée, le rapport donne le ton en précisant que, dès **avant** la crise sanitaire, la position budgétaire de notre pays « *était loin d'être considérée comme favorable* » avec un déficit prévu de 3,2% du PIB et un taux d'endettement de 100,7% du PIB.

L'impact de la crise sanitaire devrait conduire à un déficit de 7,5% du PIB.

Cependant, peu importe ce contexte exceptionnel, le CSF précise que « *le Semestre européen se poursuit comme prévu* ». Tout au plus, le présent rapport évitera d'élaborer une trajectoire budgétaire qui, en l'état, se révélerait par trop hasardeuse.

Afin de permettre aux Etats-membres de faire face à la crise sanitaire, la « *clause dérogatoire générale* » a été activée. Cette clause introduite par le Six-Pack permet de déroger aux exigences du Pacte de Stabilité **sans** pour autant sortir du cadre règlementaire européen.

Ainsi, la Commission reconnaît que la principale réponse budgétaire pour « *endiguer la crise du coronavirus et atténuer les impacts socio-économiques viendra des Etats membres (...) avec pour conséquence une augmentation des déficits* ».

Il est utile de rappeler que, globalement, les mesures socio-économiques se sont concentrées sur le fait de garantir la liquidité des entreprises.

La déviation de la trajectoire budgétaire permise par cette clause est soumise aux conditions suivantes :

- elle ne peut mettre en danger la soutenabilité financière des finances publiques (elle est donc limitée dans les moyens qu'elle peut mobiliser);
- elle doit être temporaire (limitation dans le temps)

Page 1

Non rien n'a changé

Le point sur le récent rapport du Conseil supérieur des Finances.

Page 3

Le monde d'après ? Vraiment !

Estimation de l'impact de la crise sanitaire sur la dette publique.

Page 6

Espérance de vie et inégalités

Impact du milieu socioprofessionnel sur l'espérance de vie

Page 8

COVID 19 : Astreintes et Atteintes

Page 9

Impact de la crise sanitaire sur le budget de la Région

La clause de flexibilité permet donc un ajustement temporaire du rythme de l'assainissement budgétaire. Elle ne signifie nullement l'abandon des politiques d'austérité.

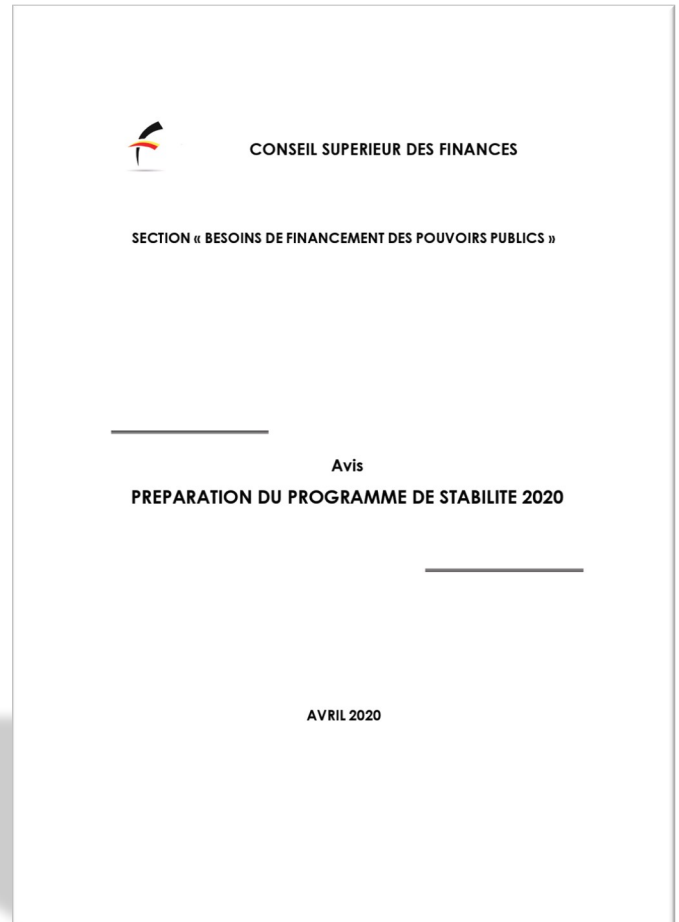
C'est une nouvelle illustration de la collectivisation des pertes et de la privatisation des bénéfices. Ainsi l'Etat peut (doit) s'endetter pour sauver l'économie mais une fois cette dernière relancée, l'accroissement de l'endettement sert de prétexte à de nouvelles cures d'austérité.

Après la crise, le CSF recommande donc d'accorder une attention « *très importante* » à la soutenabilité des finances publiques. Il poursuit en affirmant que cette : « *soutenabilité à moyen et long terme en Belgique est à risque en raison de la combinaison du taux d'endettement élevé et de l'augmentation attendue des coûts du vieillissement, en particulier des dépenses de pensions et des dépenses de soins de longue durée* ».

Le CSF conclut en affirmant que des efforts budgétaires seront nécessaires mais que l'ampleur de ceux-ci ne pourra être estimée que début de l'année prochaine au plus tôt.

Sur base des données avancées (contraction du PIB de 8% et un déficit 2020 de 7,5%), nous avons estimé que la dette publique devrait se situer aux alentours de 115% du PIB en 2021 (chiffre confirmé par le CSF). Cela laisse présager de la violence des efforts qui seront demandés.

Pour se faire une idée, on peut estimer 1% du PIB à, environ 4,5 milliards !



La crise du COVID-19 ne suspend donc pas le Semestre européen, l'austérité reste donc à l'ordre du jour.



Pour télécharger le Rapport du Conseil Supérieur des Finances, cliquez [ICI](#)

Le monde d'après ! Vraiment ?

Afin d'imaginer l'évolution la plus probable après la crise, un bond en arrière d'une douzaine d'années s'impose.

Lors de la crise financière, la grande majorité des analystes s'entendait pour voir dans cette crise les conséquences du système capitaliste. Or, les mesures de crises ont été de sauver les banques (et donc le système) et l'après crise n'a pas été dans le sens d'une réglementation accrue du secteur bancaire et d'une remise en cause des pratiques.

Pire encore, la crise financière a eu (comme l'actuelle crise sanitaire), des conséquences sur la croissance économique. Les solutions prises ont, au contraire, accentué des politiques antisociales et d'austérité afin de combler le « retard » (de croissance, d'indice boursier, de dividendes...) imputable à la crise financière.

Le politologue Razmig Keucheyan parle dans ce contexte de « césarisme bureaucratique ». Par ce terme, il faut entendre qu'en période de crise, les légitimités anciennes se retrouvent affaiblies et contestées par des revendications plus radicales. Afin de cadenciser ces aspirations, on constate, après-crise, un repli autoritaire (les classes dominantes font front). Dans le cadre de la crise financière, ce repli autoritaire se caractérise notamment par l'instauration d'un semestre européen et la mise sous tutelle des parlements nationaux dans la confection des budgets.

La crise sanitaire, par les conséquences économiques qui en découleront, risque, sans un rapport de forces suffisant, de renforcer ce repli autoritaire et austéritaire. La justification de l'état d'urgence pour interdire un communiqué de presse ou pour instaurer un traçage peuvent créer un précédent tout comme les mesures « socio-économiques » prises dans le cadre des pouvoirs spéciaux.

La crise actuelle risque donc de servir de prétexte pour une nouvelle remise en cause de notre modèle social. Cela se confirme déjà à la lecture de l'avis préparatoire au programme de stabilité 2020 rendu public en avril (voir article précédent).

Il importe donc de réfléchir à anticiper (et à contrer) les attaques à venir.

Les discours martiaux ou d'unité nationale ne laissent pas place aux alternatives possibles et cela alors que la crise met en évidence tant les lacunes du système que son incapacité à prendre en charge les questions collectives.

A cet égard, la crise actuelle risque de relancer le débat sur le **niveau d'endettement public**. Dans ce cadre, et en travail préliminaire, ce bref article tente d'évaluer le taux de la dette publique rapportée au PIB fin 2020.

Estimation de l'endettement fin 2020

Malgré les critiques qu'il conviendra d'apporter ultérieurement, le ratio « *dette publique/PIB* » reste déterminant auprès des responsables politiques pour juger de l'évolution de la dette publique et justifier des politiques d'austérité.

Il convient donc d'estimer l'évolution de ce ratio dans le contexte de l'actuelle crise sanitaire.

Remarques préalables

La présente réflexion n'a d'autre objectif que de fournir un **ordre de grandeur** en se basant sur les deux principaux éléments pouvant influencer l'évolution du ratio.

En outre, elle se base sur les données actuellement disponibles. Il est évidemment trop tôt pour avoir une vue globale de l'impact de la crise sanitaire.

Estimation

La dette publique rapportée au PIB subira la crise actuelle de deux façons :

- La dette étant exprimée en pourcentage du PIB, toute contraction de ce dernier aura pour conséquence d'augmenter mécaniquement le « poids » de la dette publique. Le Bureau fédéral du Plan et la Banque nationale estiment une contraction de 8% du PIB cette année. La ligne « 2020 » en rose exprime cette dégradation. **La seule contraction du PIB fera « grimper » la dette publique à environ 108% alors qu'elle resterait la même en valeur nominale.**
- A cela il faut ajouter l'augmentation de la dette à la suite des mesures prises dans le cadre de la crise (ligne 2020 jaune). Dans une récente interview, le ministre Clarinval estimait que le déficit public 2020 pourrait être de l'ordre de 7% du PIB (dont 5% imputables à la crise) soit 30 milliards.

En tenant compte de ces deux paramètres, on peut estimer que la dette publique sera d'environ 114,6% du PIB (contre 100 en 2018) soit son plus haut niveau depuis 1998.

	Dette publique (en milliards)	Dette publique (en % du PIB)	PIB (en milliards)	Commentaires
2016	451,4	104,8	430,7	
2017	454,3	101,8	446,4	
2018	459,8	100	459,8	
2019	469,4	99,1	473,6	Chiffre de l'endettement BNB
2020	469,4	107,7	435,7	Estimation sur base de -8% de PIB ==> réduction du PIB2019 de 8%
2020	499,4	114,6	435,7	Ajout des 30 milliards de déficit. Déficit de 7% du PIB dont 5% imputables à la crise Covid

Ces estimations pourraient cependant être « trop optimistes ». En effet, dans son récent rapport sur la préparation du programme de stabilité, le Conseil supérieur des Finances note que le scénario produit par la BNB et le Bureau du Plan résulte : « *d'extrapolation sur des tendances moyennes observées par le passé et ne sont donc pas adaptées à un contexte où des incertitudes majeures tant sur la période de confinement que sur le rythme et la nature du déconfinement persistent* ». Il poursuit ensuite en affirmant : « *Clairement, ce scénario de la BNB et du BFP est un cliché instantané et inévitablement*

perfectible reflétant l'information disponible au moment de sa conception. Sa pertinence est donc limitée à celle des hypothèses qui le sous-tendent. L'incertitude quant au chiffrage demeure considérable et contrairement à une prévision, il est impossible d'en estimer les marges d'erreur. Toute nouvelle information quant à la durée du confinement actuel, son impact réel sur l'activité économique, le rythme de sa levée, le contexte international, et les mesures visant à préserver le potentiel productif est susceptible d'avoir un effet majeur sur ce chiffrage ».

Premières conclusions

Le tableau ci-dessus met en évidence que la crise donnera des arguments à ceux qui voudront poursuivre les politiques d'austérité et cela alors que l'augmentation du ratio d'endettement s'explique par :

- un fait extérieur (crise sanitaire et baisse du PIB) ;
- le rôle de soutien qui incombe aux pouvoirs publics en temps de crise afin d'en limiter les effets.

Il faut donc construire une critique syndicale approfondie des mécanismes de la dette publique et de leur instrumentalisation.

Cette critique devra mettre en avant l'importance de la dépense publique et posera, de fait, le rôle que doivent jouer les pouvoirs publics dans l'économie.

A cet égard, historiquement, la CGSP définit le rôle de l'Etat autour des trois points suivants :

- Redistribution des richesses ;
- Régulation ;
- Maitrise de terrains stratégiques.

Depuis quelques années, nous avons largement mis en avant la « redistribution des richesses » en délaissant la nécessaire maitrise de terrains stratégiques. Le moment semble opportun pour réfléchir à cette question et définir une vision globale.

Espérance de vie et inégalités

Le 14 avril dernier « *l'observatoire des inégalités* » publiait une note intitulée « *riches et pauvres, inégaux devant la mort* » dans laquelle on pouvait lire : « *Chez les hommes, treize années d'espérance de vie à la naissance séparent les 5 % les plus pauvres, qui vivent en moyenne avec 470 euros mensuels pour une personne, et les 5 % les plus riches qui disposent de 5 800 euros, selon les données de l'Insee (période 2012-2016) [1]. Les hommes les plus modestes peuvent compter sur 71,7 années de vie, contre 84,4 pour les plus aisés. Quant aux femmes, les plus pauvres ont une espérance de vie de 80 ans, contre 88,3 années pour les plus riches. Les catégories les plus pauvres en France ont une espérance de vie semblable à celle de pays d'Asie ou d'Amérique du Sud : à celle du Bangladesh pour les hommes, de l'Argentine pour les femmes* ».

A l'heure où les débats sur l'avenir de nos systèmes de pensions se focalisent sur l'âge de départ à la retraite, il paraît opportun de voir quelles sont, en Belgique, les inégalités relatives à l'espérance de vie et à l'espérance de vie en bonne santé.

Face à la soi-disant crise du financement des pensions, beaucoup plaident pour une augmentation de l'âge de la retraite sous prétexte de l'augmentation de l'espérance de vie.

L'IRW-CGSP dénonce l'utilisation de données générales qui cachent l'existence de graves inégalités. Il est nécessaire de rappeler que l'utilisation de la moyenne comme outil statistique est équivoque et parfois dangereux.

La moyenne étant, par définition, fortement influencée par les valeurs extrêmes.

Il en va ainsi en ce qui concerne l'espérance de vie en bonne santé. S'il n'est pas faux de dire que « *l'on vit plus longtemps* », cette affirmation est à nuancer fortement et masque de nombreuses inégalités.

En Belgique, en 2018, l'espérance de vie à la naissance s'élevait à 81,5 ans pour l'ensemble de la population, soit 83,7 ans pour les femmes et 79,2 ans pour les hommes. C'est ce qui ressort des nouvelles données de Statbel, l'office belge de statistique. Cette donnée, pourtant irréfutable, doit être nuancée.

« *En effet, il existe d'importantes inégalités socio-économiques dans l'espérance de vie en bonne santé, à tout âge. Elles sont plus prononcées chez les femmes. En 2011, l'écart en « espérance de vie sans incapacité » à l'âge de 25 ans (EVSI₂₅) entre les niveaux d'éducation le plus bas et le plus élevé (niveaux groupés en 3 catégories) atteignait 10,5 ans chez les hommes et 13,4 ans chez les femmes. A 50 ans, l'écart est d'environ 6,7 ans chez les hommes et 7,7 ans chez les femmes.* »

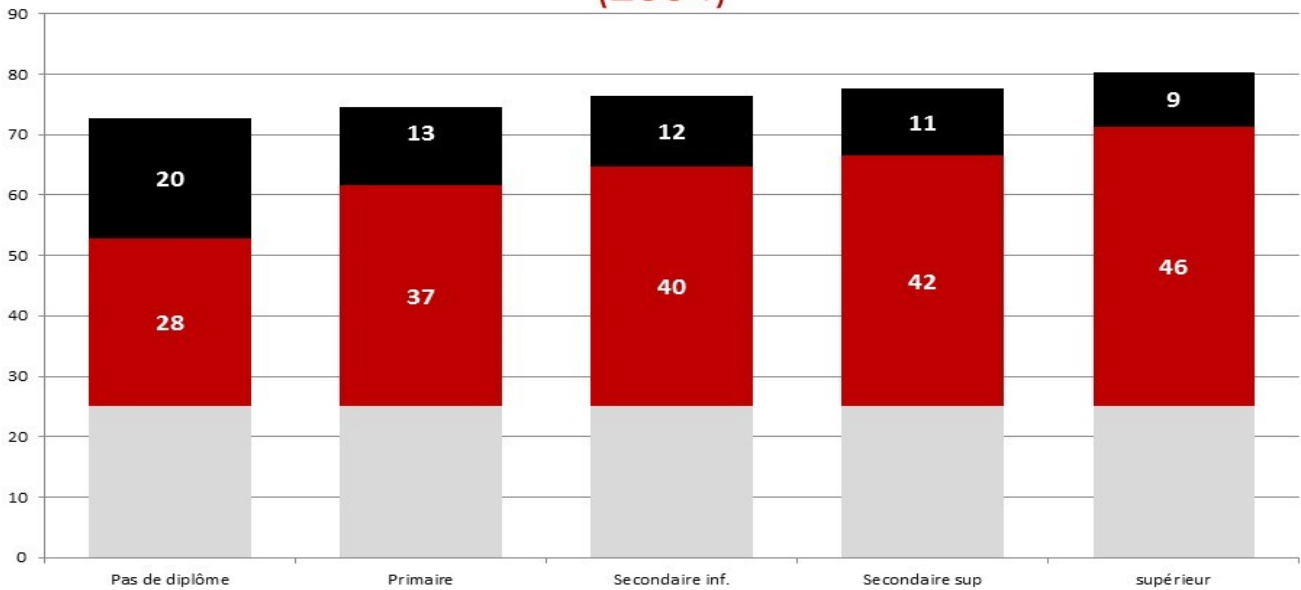
Les politiques de retardement de l'âge de départ à la retraite, outre qu'elles s'inscrivent dans une dynamique allant à contre-courant des évolutions passées, sont antisociales, inégalitaires et ne résoudront en rien la question du financement des pensions.



Pour approfondir le sujet :

- 1) Statbel : « Tables de mortalité et espérance de vie » [ICI](#)
- 2) Lire l'article de « l'observatoire des inégalités » [ICI](#)

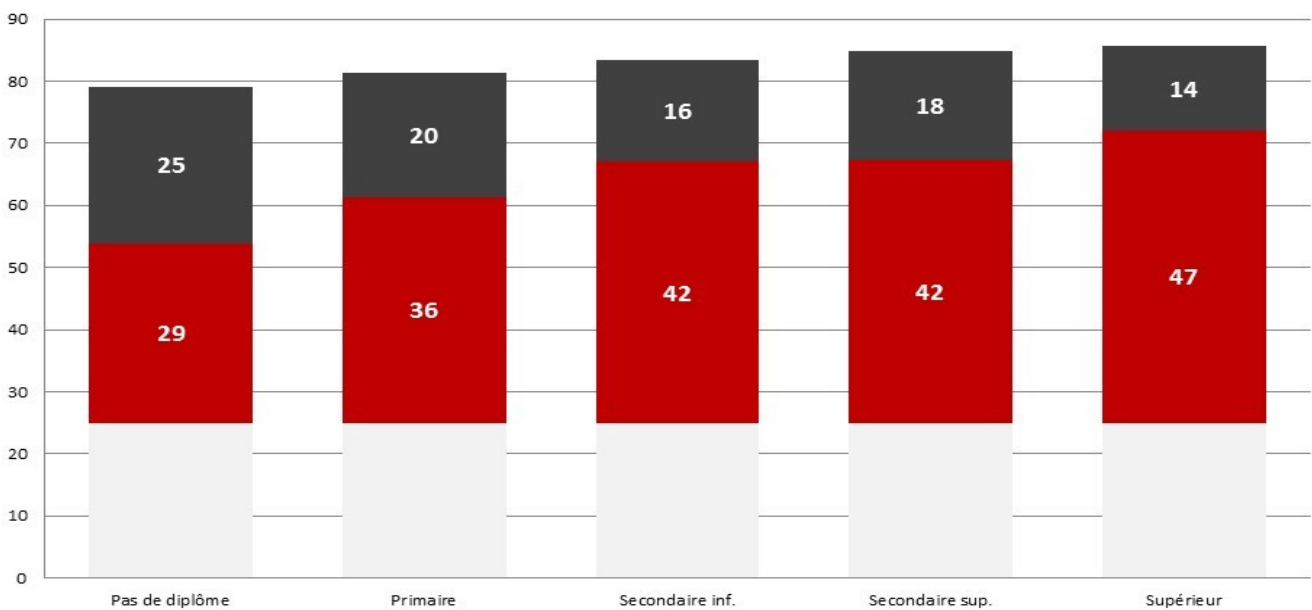
Espérance de vie d'un homme de 25 ans selon le diplôme (2004)



En **rouge** : espérance de vie en bonne santé

En **noir** : espérance de vie avec problèmes de santé

Espérance de vie d'une femme de 25 ans selon le diplôme (2004)



En **rouge** : espérance de vie en bonne santé

En **noir** : espérance de vie avec problèmes de santé

Il s'agit des données de la dernière véritable étude complète sur le sujet en Belgique.

COVID 19 : Astreintes et atteintes

Le confinement généralisé de la population a pour effet de restreindre non seulement le droit au respect de la vie privée et familiale mais aussi les libertés de circulation, de réunion et d'association ainsi que celle d'entreprendre. Elles touchent donc les libertés de manifestation et de travail, ainsi que, indirectement, le droit à l'éducation, la liberté de culte et la liberté d'expression et d'accès à la culture. La liberté d'accès à la justice est également mise sous pression (recours généralisé aux procédures écrites, droit de visite aux prisonniers), de même que le droit à la protection sociale et à l'accès à la sécurité sociale dès lors que certains soins ne sont pas assumés.

Préserver l'État de droit

Toutes ces libertés sont stipulées dans notre Constitution et dans la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Cela signifie que les atteintes qui leur sont portées doivent répondre à la triple condition d'être toujours prévues par la loi, de poursuivre un but légitime et d'être nécessaires, c'est-à-dire proportionnées à cet objectif.

A l'instar de certains pays asiatiques (aux régimes souvent autoritaires), de nombreux pays, dont la Belgique et la France, mettent en place un système de traçage des contacts. Le but est de répertorier les interactions qui ont (eu) lieu entre des personnes testées positives au Covid-19 et des personnes dites « saines ». L'idée est de prévenir les secondes suffisamment à temps que pour rompre les chaînes de transmission du virus (prophylaxie et quarantaine). Pour l'instant, l'idée de recourir à des systèmes de tracking, c'est-à-dire de géolocalisation des personnes, semble abandonnée en Belgique.

Néanmoins, le simple « contact tracing » soulève déjà de nombreuses questions.

Qu'en serait-il de la sécurité des données

collectées envoyées à « l'autorité sanitaire » ? Une entreprise privée peut-elle le faire ? Quelle est l'instance indépendante qui contrôlerait ces activités ? Qui développe ? Quelles sont les données recueillies ? Qui y a accès ? Comment sont-elles traitées ? Dans quel(s) but(s) ? Où sont-elles stockées ? Pour combien de temps ? Peuvent-elles être détruites ? Quelles sont les mesures de sécurité mises en œuvre ? Devant le peu ou le manque de réponses à ces questions, la Ligue des Droits humains recommande clairement de ne pas développer de tels outils.

Les dangers d'un déconfinement trop rapide

Face à ces questions touchant aux libertés mais aussi à cause de leur impact budgétaire, la Belgique a choisi la solution d'un déconfinement progressif. Hélas, cela pose également de nombreux problèmes ! En effet, déconfiner alors que l'épidémie fait toujours rage, que la pénurie de masques et des autres moyens de prévention est criante, que rien n'est fait en matière de dépistage systématique, que les risques de saturation des hôpitaux sont toujours bien présents, remet à l'évidence en cause la première de nos libertés fondamentales : le droit de vivre ! Il semble que la priorité du gouvernement ait été la relance au plus vite de notre économie...

De toute évidence, attendre que 60 % de la population contracte le virus afin qu'elle développe des anticorps sous-entend qu'il faudrait laisser sans défenses les personnes les plus vulnérables et prendre le risque d'une seconde vague.

Et, pas plus qu'au moment du premier pic, la Belgique n'y est préparée. Il manque toujours de personnel, de tests, de masques, de blouses, etc. Avec un personnel de soins qui a déjà consenti de lourds sacrifices, une nouvelle ruée de patients vers les hôpitaux anéantirait tous les efforts.

Impact de la crise sanitaire sur le budget de la Région wallonne

Fin octobre 2019, le Gouvernement wallon s'entendait sur le budget initial 2020.

Suite aux élections, aux négociations pour former un gouvernement et à la nécessité de constituer les cabinets, le temps imparti pour élaborer un budget digne de ce nom était très court.

Ainsi, le budget initial 2020 se basait principalement sur le budget initial 2019. Cette manière de faire n'était pas sans critique. En effet, l'IRW avait constaté, lors de la présentation du budget initial 2019 que les recettes avaient été surestimées et les dépenses sous-estimées. Ces mauvaises estimations donnaient une image flatteuse du budget.

Force est de constater que nous avons eu raison dans notre analyse car c'est un ajustement budgétaire 2019 de près de 334 millions qui a été réalisé.

Trajectoire budgétaire avant la crise sanitaire

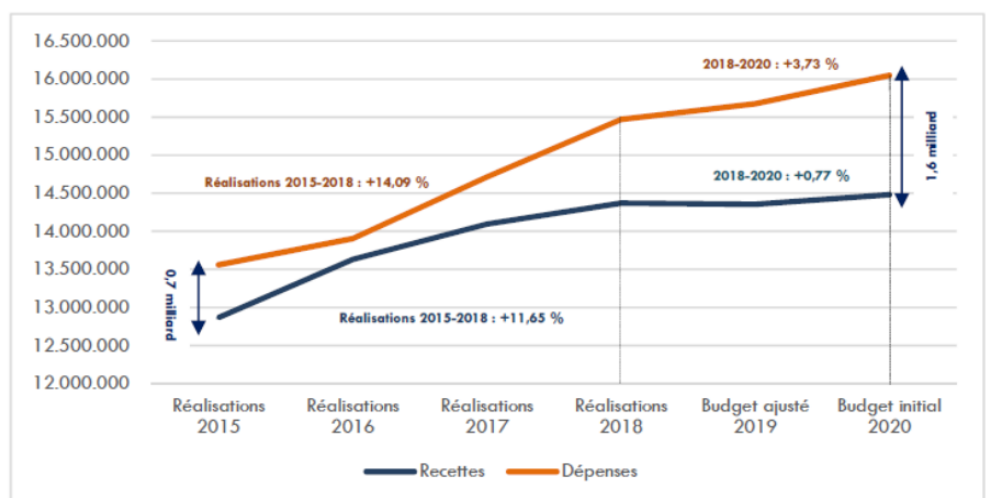
Le gouvernement wallon annonçait un retour à l'équilibre en 2024. La trajectoire budgétaire annoncée était la suivante :

En millions €	2020	2021	2022	2023	2024
Objectif nominal	-435	-346	-207	-274	0

Pour élaborer une telle trajectoire, le Gouvernement se fondait, notamment, sur les chiffres du « Budget économique » élaboré par le Bureau fédéral du Plan en octobre 2019 et tablant sur une croissance de 1,10% du PIB.

Pour ces raisons, l'IW-FGTB mettait en garde contre un ajustement budgétaire qui risquait d'être très douloureux en évaluant la correction budgétaire aux alentours de 350 millions.

Exercice d'autant plus compliqué que malgré les compétences fiscales qui sont les siennes, la Région refuse d'élaborer une véritable politique fiscale et fait peser le retour à l'équilibre budgétaire sur la réduction des dépenses publiques.



Source : Projet de décrets contenant les budgets 2020 de la Région wallonne, Cour des Comptes, 6 décembre 2019

Les impacts budgétaires liés à la crise du COVID-19

Au niveau des recettes, si l'on part de l'hypothèse d'une diminution de la croissance belge de 8 %, l'impact pour la Wallonie devrait tourner aux alentours des 600 millions d'euros.

Au niveau des dépenses, environ 850 millions d'euros ont été dépensés, à ce jour, afin de lutter contre la crise :

- économie, recherche : 550 millions ;
- emploi, santé, action sociale : 220 millions ;
- autres : 70 millions.

Sur base de ces éléments, la crise du Covid-19 aura très probablement un impact de l'ordre d'1,5 milliard d'euros.

Compte-tenu de nos estimations, le solde de financement SEC serait, à la suite de la crise, de **2,25 milliards d'euros** (435 millions à l'initial, 315 millions à l'ajustement, 1,5 milliard suite à la crise).

Le gouvernement wallon a annoncé que l'ajustement budgétaire 2020 sera reporté en juillet pour un vote au Parlement en septembre afin de prendre en compte le plus précisément possible les impacts de la crise.

La prudence est de mise afin que ceux qui applaudissent aujourd'hui les services publics ne leur fassent pas payer, demain, le prix de la crise.